

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 mai 2016 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant un projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 du 15 avril 2016
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2016
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2016
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale par intérim
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt
 - 6.2 Dépôt des rapports semestriels
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.4 Motion de remerciements à l'égard de Monsieur Henrik Borkowski

- 6.5 Proclamation des journées de la culture
 - 6.6 Avis de motion – Règlement numéro 2016-647 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 27 400 \$ par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 2010-551 (réfection du chemin d'Estérel sur 4.7 km) et 2010-554 (rénovation de l'hôtel de ville) ainsi que le financement du règlement numéro 2016-646 (acquisition d'un chargeur sur roues)
 - 6.7 Octroi du contrat – Travaux de rénovation – Chalet du Parc Thomas-Louis-Simard
 - 6.8 Embauche d'un étudiant pour le poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme
 - 6.9 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 2010-551 pour son refinancement
 - 6.10 Autorisation – Consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard
- 7 Urbanisme
- 7.1 Adoption – Règlement numéro 2016-643 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau
 - 7.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2016-645 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire des nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau
 - 7.3 Adoption – Règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot B-688, 23, avenue des Friquets – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.5 P.I.I.A. – Lot B-269, 47, chemin des Deux-Lacs – Agrandissement du bâtiment principal
 - 7.6 Mandater un avocat – Déplacement d'une partie d'un muret – Lot B-919
- 8 Travaux publics
- 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
- 9.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'utilisation des infrastructures du Parc Thomas-Louis-Simard

10 Correspondance

10.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement numéro 2015-642 visant à décréter la reconstruction de conduites d'eau potable pour une dépense et un emprunt de 1 064 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt duquel sera déduit une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant maximal de 496 650 \$

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

2016-05-051 1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2016-05-052 2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-644 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET LES DIMENSIONS NÉCESSAIRES AU LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-10 DU 15 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant un projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 du 15 avril 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant un projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 du 15 avril 2016 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-053 2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2016 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-054 2.3 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2016**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2016 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 mai 2016 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-055 3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 mai 2016 au montant de 351 057.14 \$ dont :

- 229 381.00 \$ sont des comptes payés;
- 121 676.14 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », la directrice générale par intérim soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2016-05-056

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-646 VISANT À DÉCRÉTER L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, UN EMPRUNT DE 334 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-646 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-646 visant à décréter l'acquisition d'un chargeur sur roues et équipement de déneigement, un emprunt de 334 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

6.2 **DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS**

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Service de la trésorerie dépose au Conseil, séance tenante, les rapports financiers semestriels, à savoir :

- Projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2016;
- Comparatif des revenus et dépenses au 30 avril pour les années 2015 et 2016.

2016-05-057

6.3

**NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER
LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Chantal Lizé et Messieurs Guillaume Blanc, Sylvain Bourgeois, Richard Dumoulin, Serge Hayman, Mathieu Quevillon et Ludovick Wilson-LeBouthillier à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiétement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-058

6.4

**MOTION DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DE MONSIEUR HENRIK
BORKOWSKI**

CONSIDÉRANT que Monsieur Henrik Borkowski, citoyen d'Estérel, a organisé, pendant plusieurs années, des tournois de tennis au Parc Thomas-Louis-Simard pour ses concitoyens et qu'il a aussi prodigué des cours de tennis;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'obligations personnelles, Monsieur Borkowski doit cesser ces activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte une motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Henrik Borkowski pour sa participation, son implication et la qualité de sa contribution auprès des citoyens d'Estérel en matière de cours de tennis et d'organisation de tournois.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-059

6.5

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville d'Estérel et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

PROCLAME, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

6.6

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-647
POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE 27 400 \$
PAR UN EMPRUNT, POUR COUVRIR LES FRAIS DE
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS
2010-551 (RÉFECTION DU CHEMIN D'ESTÉREL SUR 4.7 KM) ET
2010-554 (RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE) AINSI QUE LE
FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-646 (ACQUISITION
D'UN CHARGEUR SUR ROUES)**

Avis de motion est donné par Monsieur Roger Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement numéro 2016-647 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 27 400 \$ par un emprunt, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 2010-551 (réfection du chemin d'Estérel sur 4.7 km) et 2010-554 (rénovation de l'hôtel de ville) ainsi que le financement du règlement numéro 2016-646 (acquisition d'un chargeur sur roues).

2016-05-060

6.7

**OCTROI DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉNOVATION – CHALET
DU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux de rénovation au chalet du Parc Thomas-Louis-Simard et a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de douze (12) entreprises pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 11 h 01 le 20 mai 2016, dont les résultats se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Gilles Malo Inc.	90 702.49 \$
Construction J. Michel Inc.	95 429.25 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS :

il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE la plus basse soumission conforme et octroie un contrat à l'entreprise Gilles Malo Inc. pour des travaux de rénovation au chalet du Parc Thomas-Louis-Simard au montant de 90 702.49 \$, taxes incluses, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2016-500;

AUTORISE le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-061

6.8

**EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LE POSTE D'INSPECTEUR EN
ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME**

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme désire embaucher un étudiant afin de combler un nouveau poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme pour la période estivale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'entrevues, le directeur du Service de l'urbanisme et le directeur général recommandent l'embauche de Monsieur Jérémie Jourdain;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

EMBAUCHE Monsieur Jérémy Jourdain à titre d'employé étudiant au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme et ce, pour la période estivale 2016;

NOMME cet employé inspecteur en bâtiment adjoint afin qu'il puisse procéder à des inspections, émettre des permis et procéder à des arrêts de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-062 6.9

UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 2010-551 POUR SON REFINANCEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, lors de la séance du 3 septembre 2010, le règlement numéro 2010-551 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection de rues, un emprunt de 2 729 356.18 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'un registre a été tenu le 15 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a obtenu l'approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 11 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'après la fermeture du règlement numéro 2010-551, un solde de 373 906 \$ était disponible;

CONSIDÉRANT que le Conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement lors de son refinancement pour réduire l'emprunt;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la trésorière à utiliser le solde disponible de 373 906 \$ lors du refinancement du règlement numéro 2010-551.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-063 6.10

AUTORISATION – CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISÉES AU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 20 – SQ du règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel, il est défendu de consommer des boissons alcoolisées sur une voie publique ou dans un parc, sauf aux endroits et aux dates et heures indiquées à l'annexe « G » qui stipule que sur résolution du Conseil, il est permis de consommer des boissons alcoolisées dans le Parc Thomas-Louis-Simard, à la date et aux heures y étant indiqués;

CONSIDÉRANT la tenue de la Journée de l'environnement et du barbecue annuel au Parc Thomas-Louis-Simard, le 25 juin 2016, de 10 h à 17 h;

CONSIDÉRANT que la Ville désire vendre des boissons alcoolisées lors de cet événement et qu'il est obligatoire d'obtenir un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

AUTORISE la consommation de boissons alcoolisées au Parc Thomas-Louis-Simard, situé au 40, chemin des Deux-Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment lors de la tenue de la Journée de l'environnement et du barbecue annuel, soit le 25 juin 2016, de 10 h à 17 h;

AUTORISE Madame Nadine Bonneau, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la demande de permis d'alcool pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2016-05-064

7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-643 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR RÉGIR LES ABRIS À BATEAU**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la Ville d'Estérel a noté sur les lacs de son territoire une augmentation des abris à bateau, lesquels peuvent causer des impacts à la fois sur nos paysages mais également sur les écosystèmes aquatiques;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel reconnaît l'utilité des abris à bateau afin de protéger les embarcations contre le soleil, l'action des vagues et les intempéries;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire encadrer les composantes d'un abri à bateau ainsi que son utilisation, dans un souci d'harmonisation et d'intégration à l'environnement riverain;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit modifier sa réglementation afin d'y inclure des dispositions sur les abris à bateau;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 août 2015;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau a été adopté le 22 janvier 2016;

CONSIDÉRANT que des assemblées de consultation publique ont eu lieu le 19 février et le 18 mars 2016 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2016-643 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau a été adopté le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis public d'approbation référendaire a été publié le 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-643 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2016-643 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les abris à bateau.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-065

7.2

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-645
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y
INTRODUIRE DES NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT
L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI À BATEAU**

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire y introduire de nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2016-645 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'y introduire de nouvelles exigences concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'installation d'un abri à bateau.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-066

7.3

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-644 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE ET LES DIMENSIONS NÉCESSAIRES AU LOTISSEMENT DANS LA ZONE R-10

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire réduire la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 2016;

CONSIDÉRANT que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 a été adopté le 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 15 avril 2016 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10 a été adopté le 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'avis public d'approbation référendaire a été publié le 27 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2016-644 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2016-644 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de modifier la superficie et les dimensions nécessaires au lotissement dans la zone R-10.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-067

7.4

P.I.I.A. – LOT B-688, 23, AVENUE DES FRIQUETS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Un plan projet d'implantation;
- Un plan d'architecture;
- Des échantillons et photos;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0503, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-068

7.5

P.I.I.A. – LOT B-269, 47, CHEMIN DES DEUX-LACS – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Un plan projet d'implantation;
- Des plans d'architecture;
- Des photos, dépliants et échantillons;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU16-0504, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement du bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-069

7.6

MANDATER UN AVOCAT – DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN MURET – LOT B-919

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire parvenir une mise en demeure au propriétaire du lot identifié comme étant le matricule 6400-02-1107 afin d'exiger le déplacement d'une partie d'un muret de pierres érigé à moins de quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le propriétaire dudit lot ne se plie pas à l'exigence de la Ville, la Ville désire présenter une requête en Cour Supérieure pour le déplacement d'une partie du muret de pierres situé à moins de quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux sur le lot identifié comme étant le matricule 6400-02-1107, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Ville d'Estérel dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

MANDATE Me Stéphanie Provost, avocate pour la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, pour transmettre une mise en demeure au propriétaire du lot identifié comme étant le matricule 6400-02-1107 lui intimant de déplacer ledit muret de pierres et pour entreprendre les procédures judiciaires appropriées devant la Cour supérieure en vue d'obtenir un jugement afin que ledit muret soit déplacé.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2016-05-070

9.1 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC THOMAS-LOUIS-SIMARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire utiliser les infrastructures du Parc Thomas-Louis-Simard pour le bénéfice du « Camp Gourou », un camp de jour mis en place pour les enfants de 4 à 14 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel accepte de mettre le Parc Thomas-Louis-Simard et ses infrastructures à la disposition des enfants du camp de jour de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente intermunicipale et d'autoriser les représentants de la Ville à signer ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire et le directeur général ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une entente visant à permettre aux enfants du camp de jour de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'accéder au Parc Thomas-Louis-Simard et ses infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

10.1 **MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-642 VISANT À DÉCRÉTER LA RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 064 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT DUQUEL SERA DÉDUIT UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 496 650 \$**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2016-05-071

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 02, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).